



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers le 1^{er} juillet 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins du Clain, de la Vienne et de la Gartempe selon les modalités suivantes.

Bassin du Clain

- Mesures de Crise 1 pour les indicateurs de Puzé1, Chabournay, Vendevre, Vouneuil-sous-Biard, Cagnoche, Vallée Moreau (lavoir), Cloué et Quinçay ;
- Mesures d'alerte renforcée pour les indicateurs de Petit Chez Dauffard, Villiers, Lourdines, Vallée Moreau ;
- Mesure d'alerte pour les indicateurs de Château Larcher, La Charparie, Voulon (Neuil), Bréjeuil supra ;
- Levée des mesures pour les autres indicateurs.

Bassin de la Gartempe et de l'Anglin

- Levée des mesures pour les indicateurs Vicq sur Gartempe, Montmorillon et Angles sur l'Anglin.

Bassin de la Vienne

- sous-bassin de l'Ozon Levée des mesures pour l'indicateur de Châtellerault ;
- Les mesures sur les autres sous-bassins restent applicables.

Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les prélèvements sur le réseau d'eau potable restent en niveau d'alerte renforcée sur tout le département depuis le 13 mai 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022.

Monsieur le Préfet a signé le 1^{er} juillet 2022 trois arrêtés préfectoraux en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du lundi 04 juillet 2022 – 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers